

RAPPORT N° 96/7-49
au Conseil Municipal

OBJET

**INSTALLATION D'UN NOUVEAU MOBILIER URBAIN
A USAGE DE PANNEAUX D'INFORMATION
ET D'AFFICHAGE PUBLICITAIRE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL A CANDIDATURES

Afin de permettre l'affichage d'informations d'intérêt général et municipal, la plupart des grandes villes se sont équipées en mobilier urbain allant des abribus aux mâts, ou aux colonnes porte-affiches, ou à des panneaux d'information.

Ces dispositifs implantés en cohérence avec le tissu urbain, son environnement paysager et les grands projets d'aménagement, doivent correspondre à l'identité et à l'image urbaine de la Ville.

Une attention toute particulière doit donc être portée sur la qualité du mobilier tant du point de vue des matériaux utilisés que de son esthétique.

Dans le cadre de sa politique de communication et de proximité en faveur de la population, la Ville de Saint-Denis a décidé de se doter d'un support d'information et de communication à l'image d'une capitale régionale moderne et active. En effet, l'information municipale ne peut être actuellement transmise sous forme d'affichage qu'occasionnellement.

Aussi, la Municipalité se propose d'installer un nouveau mobilier urbain de type MUPI (Mobilier Urbain destiné à recevoir le Plan de la Ville ou l'Information municipale, administrative, socioculturelle, économique ou sportive) sur le Domaine Public qui sera composé de deux faces :

- une face réservée à de l'information municipale,
- une seconde face destinée à des publicités commerciales.

Ce mobilier a pour fonction d'intérêt public de satisfaire à des préoccupations spécifiques d'information et sert accessoirement de supports publicitaires.

Ce dispositif sera implanté sur le territoire communal, principalement dans la partie basse de la Ville. Le nombre de MUPI est fixé pour une première tranche à cent trois emplacements (dont deux panneaux d'entrée de Ville du type mobilier urbain provision).

RAPPORT N° 96/7-49

De façon pratique et conformément aux dispositions légales régissant les conditions d'utilisation du mobilier urbain comme support publicitaire (suivant le Décret n° 76-148 du 11 février 1976 -Article 7 notamment- et l'Arrêté Ministériel du 14 octobre 1977 d'une part, et le Décret n° 80-923 du 21 novembre 1980 -Chapitre 3 notamment- d'autre part), l'autorisation d'exploiter ces dispositifs implantés sur le Domaine Public prend la forme d'un Contrat de Concession avec un Prestataire privé.

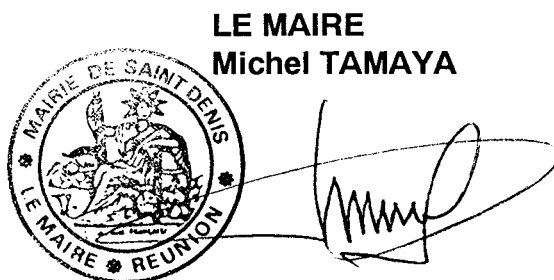
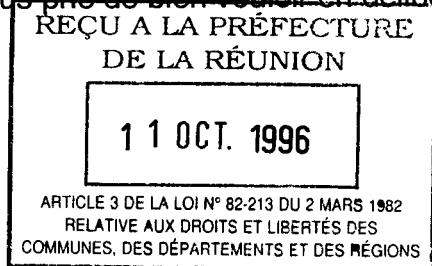
Celui-ci installera à ses frais les MUPI et les exploitera à ses risques et périls.

Les principales conditions du Contrat de Concession figurent en Annexe au Rapport et serviront de conditions substantielles de base du Cahier des Charges.

Je vous demande, en conséquence :

- d'approuver l'opportunité d'installer un nouveau mobilier urbain à usage de panneaux d'information et d'affichage publicitaire sur le territoire de la Commune ;
- d'approuver les modalités juridiques, financières et particulières ainsi que les conditions substantielles de base du Cahier des Charges fixant les conditions d'implantation, d'exploitation et de gestion de ce réseau de mobilier urbain ;
- d'autoriser le lancement d'un appel à candidatures auprès de professionnels compétents en la matière ;
- d'approuver la passation d'un Contrat de Concession d'occupation temporaire du Domaine Public pour l'installation et l'exploitation de mobilier urbain de type MUPI (mobilier urbain destiné à recevoir le Plan de la Ville ou l'information municipale, administrative, socioculturelle, économique ou sportive) et de m'autoriser à signer le Contrat de Concession avec le Prestataire privé retenu à l'issue de la consultation.

~~Je vous prie de bien vouloir en délibérer.~~



**DELIBERATION N° 96/7-49
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 4 octobre 1996**

OBJET

**INSTALLATION D'UN NOUVEAU MOBILIER URBAIN
A USAGE DE PANNEAUX D'INFORMATION
ET D'AFFICHAGE PUBLICITAIRE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL A CANDIDATURES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Locales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 96/7-49 du Maire ;

Vu le rapport de Dominique RIVIERE, 10ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Développement Economique/ Economie Alternative, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(7 oppositions dont 2 votes par procuration
et 3 abstentions dont 1 vote par procuration)**

ARTICLE 1

Approuve l'opportunité d'installer un nouveau mobilier urbain à usage de panneaux d'information et d'affichage publicitaire sur le territoire de la Commune.

ARTICLE 2

Approuve les modalités juridiques, financières et particulières ainsi que les conditions substantielles de base du Cahier des Charges fixant les conditions d'implantation, d'exploitation et de gestion de ce réseau de mobilier urbain.

DELIBERATION N° 96/7-49

ARTICLE 3



Autorise le lancement d'un appel à candidatures auprès de professionnels compétents en la matière.

ARTICLE 4

Approuve la passation d'un Contrat de Concession d'occupation temporaire du Domaine Public pour l'installation et l'exploitation de mobilier urbain de type MUPI (mobilier urbain destiné à recevoir le Plan de la Ville ou l'information municipale, administrative, socioculturelle, économique ou sportive) et autorise le Maire à signer le Contrat de Concession avec le Prestataire privé retenu à l'issue de la consultation.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 10 OCT. 1996

LE MAIRE
Michel TAMAYA



ANNEXE N° 1 AU RAPPORT N° 96/7-49
au Conseil Municipal
en séance du vendredi 4 octobre 1996

**INSTALLATION D'UN NOUVEAU MOBILIER URBAIN
A USAGE DE PANNEAUX D'INFORMATION
ET D'AFFICHAGE PUBLICITAIRE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL A CANDIDATURES

· Conditions juridiques :

- Nature du contrat : Concession temporaire d'occupation du Domaine Public pour l'installation et l'exploitation de mobilier urbain de type MUPI.
- Durée de la concession : cinq ans.
- Emplacements à équiper en mobilier urbain : déterminés d'un commun accord entre les parties et fixés, pour la première tranche, à cent trois.
- Le Concédant accorde au Prestataire privé le droit exclusif de faire de la publicité, sur l'une des faces ; la face disponible sera utilisée par la Ville pour son propre affichage.
- La conception, la fabrication et la gestion de l'information municipale est confiée à la SODIMEDIA ou à toute autre structure désignée par la Ville, leur intervention étant précisée dans le Contrat de Concession.
- Au cas où une nouvelle réglementation de la publicité rendrait impossible en partie ou en totalité l'exploitation du mobilier urbain, le Concessionnaire n'aurait aucun recours contre la Ville, mais serait en droit de reprendre son matériel ou de proposer à la Ville de nouveaux emplacements pour leur localisation.
- Le mobilier urbain pourra être déplacé à toute réquisition de la Ville, notamment en cas de modification de l'emprise du Domaine Public ou pour tout motif relevant de l'intérêt public.

Les frais de déplacement seront supportés :

- pour le premier déplacement de chaque mobilier urbain : entièrement par le Concessionnaire ;
- à partir du deuxième, moitié par le Concessionnaire, moitié par la Ville.

Dans tous les cas, le Concessionnaire aura la charge et l'obligation de fournir l'entreprise assurant le transfert.

ANNEXE N° 1 AU RAPPORT N° 96/7-49

- A l'expiration du Contrat, et si celui-ci n'est pas renouvelé, la Ville peut à sa volonté :
 - . soit exiger du Concessionnaire et à ses frais de reprendre les dispositifs avec remise des sols en état,
 - . soit exiger du Concessionnaire la remise en toute propriété sans indemnité et en bon état d'entretien du mobilier urbain.
- Toute publicité revêtant un caractère politique, confessionnel ou contraire à la morale ou à l'ordre public doit être interdite.
- Conditions financières :
- Autorisation d'occupation du Domaine Public au Concessionnaire avec paiement d'une redevance progressive calculée comme suit :

. année 1	franchise de loyer,
. année 2	100 000 F / an,
. année 3	200 000 F / an,
. année 4	300 000 F / an,
. année 5	400 000 F / an.
- Le Concessionnaire s'engage à mettre gratuitement à la disposition de la Ville le mobilier urbain pour la pose de toute information municipale. Il prendra à sa charge la mise en place et l'entretien des affiches d'information municipale. En cas de publicité imagée comportant la possibilité de messages, la Ville pourra bénéficier de message d'information sans caractère publicitaire, dont le nombre sera fixé d'accord parties. La durée du message sera mise au point par les contractants.
- Le Prestataire supportera seul les frais de construction, d'installation et d'entretien du mobilier urbain. Il assurera le remplacement des éléments qui viendraient à être brisés ou détériorés, en conservant la possibilité d'intenter tous recours utiles contre le (ou les) auteur(s) du dommage. Le délai de remplacement sera arrêté d'accord parties.
- Le dispositif lumineux installé dans le mobilier urbain sera fourni par le Concessionnaire ainsi que les ampoules électriques ou tubes fluorescents. Les frais de branchement et de mise à la terre seront supportés par le Concessionnaire.
- En ce qui concerne les dispositifs lumineux, la consommation électrique sera à la charge de la Ville.

ANNEXE N° 1 AU RAPPORT N° 96/7-49

- Le Concessionnaire devra également proposer dans son offre un certain nombre d'avantages consentis gratuitement à la Ville sous forme de mobilier urbain d'autre type.

Il supportera seul les frais de construction, d'installation et d'entretien du mobilier concerné. Il procédera également au remplacement des éléments détériorés.

Vu par le Conseil Municipal
en séance du vendredi 4 octobre 1996
et annexé au Rapport n° 96/7-49

LE MAIRE
Michel TAMAYA



ANNEXE N° 2 AU RAPPORT N° 96/7-49
 du Conseil Municipal
 en séance du vendredi 4 octobre 1996

**INSTALLATION D'UN NOUVEAU MOBILIER URBAIN A USAGE DE PANNEAUX D'INFORMATION ET D'AFFICHAGE
 PUBLICITAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE :
 AUTORISATION DE LANCER UN APPEL A CANDIDATURE**

La liste des emplacements proposés ci-dessous tient compte de la faisabilité technique d'implantation de mobilier urbain de type MUPI eu égard aux règles pratiques prévues dans l'arrêté ministériel du 14 octobre 1977 notamment en son article 6, 4° et 5° (distance du mur des façades des immeubles, circulation des piétons, dégagement de visibilité aux croisements des rues...). Elle tient compte également du règlement local de la publicité en vigueur à Saint-Denis pour la majorité des emplacements.

Cependant, il appartiendra avant la signature du contrat de concession de vérifier plus précisément la compatibilité de chaque emplacement de mobilier urbain proposé par rapport :

- au règlement relatif à la protection des sites et monuments classés (périmètre de 500 m) où l'Architecte des Bâtiments de France sera consulté (centre-ville ancien - barachois - front de mer...)
- aux incidences sur le tissu urbain des grands projets d'aménagement comme le TCSP, et tous autres équipements publics prévus
- aux modifications apportées au règlement local de la publicité (réflexions du groupe de travail en cours).

Une étude d'impact de ces mobiliers urbains devra être menée pour approbation définitive des emplacements. De nouvelles propositions d'emplacements seront alors faites en remplacement de ceux non conformes.

N°	QUARTIER	LOCALISATION	TYPE PANNEAU	SURFACE
1	Barachois	PLACE SARDA GARRIGA	Double Faces	4,32
2	Domenjod	ROUTE DE DOMENJOD - DEVANT LE CASE	Double Faces	4,32
3	Bas de la Rivière	RUE DU PONT ESCALIER TI QUAT SOUS	Double Faces	4,32
4	Bas de la Rivière	RUE DE LA REPUBLIQUE PARKING EN SILO	Double Faces	4,32
5	Bellepierre	ALLEE DES TOPAZES DEVANT RESTAURANT ONCLE SAM	Double Faces	4,32
6	Bellepierre	ALLEE DES TOPAZES DEVANT MAIRIE ANNEXE	Double Faces	4,32
7	Bellepierre	BOULEVARD GASTON MONNERVILLE DEVANT ARRET DE BUS L.E.P	Double Faces	4,32
8	Bretagne	MAIRIE ANNEXE	Double Faces	4,32
9	Brûlé	ROUTE DES BAMBOUS DEVANT MAIRIE ANNEXE	Double Faces	4,32

N°	QUARTIER	LOCALISATION	TYPE PANNEAU	SURFACE
10	Butor	AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY ARRÊT DE BUS HOTEL DES IMPOTS	Double Faces	4,32
11	Butor	ANGLE RUE JEAN COCTEAU ET RUE DU LYCEE	Double Faces	4,32
12	Butor	RUE LEOPOLD RAMBAUD (ESPACE JEUMONT)	Côte à Côte	4,32
13	Butor	AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY (TERRE PLEIN LYCEE DU BUTOR)	Double Faces	4,32
14	Butor	ANGLE AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY ROUTE DIGUE (PONT RAVINE PATATE A DURAND)	Double Faces	4,32
15	Camélias	BOULEVARD DE LA PROVIDENCE COTE STATION SERVICE	Double Faces	4,32
16	Camélias	RUE MONSIEUR MONDON (MAISON DE LA MUTUALITE)	Double Faces	4,32
17	Camélias	ANGLE RUE MONSIEUR MONDON ET BOULEVARD SAINT-FRANCOIS (PATISSERIE)	Double Faces	4,32
18	Camélias	ANGLE RUE MGR MONDON ET AVENUE DES COCOTIERS	Double Faces	4,32
19	La Bretagne	ROUTE GABRIEL MACE (PRES DU STADE)	Double Faces	4,32
20	Centre ville	ANGLE RUE MARECHAL LECLERC ET RUELLE TADAR (DEVANT CSP)	Double Faces	4,32
21	Centre ville	ANGLE RUE MARECHAL LECLERC ET ALLEE BONNIER (FACE RUNGIS)	Double Faces	4,32
22	Centre ville	ANGLE RUE MONSIEUR DE BEAUMONT ET RUE SAINT-JACQUES (FACE EGLISE)	Double Faces	4,32
23	Centre ville	ANGLE RUE GENERAL DE GAULLE ET RUE DECAEN	Double Faces	4,32
24	Centre ville	ANGLE RUE GENERAL DE GAULLE ET RUE MONTREUIL	Côte à Côte	4,32
25	Centre ville	BOULEVARD DE L'OCEAN (PARKING DU PETIT MARCHÉ)	Double Faces	4,32
26	Centre ville	BOULEVARD DE L'OCEAN (PARKING ISAUFER)	Double Faces	4,32
27	Centre ville	ANGLE RUE MARECHAL LECLERC ET RUE SAINTE-ANNE (VOIE PIETONNE)	Double Faces	4,32
28	La Bretagne	ANGLE CHEMIN DE LA BUTTE ET ROUTE GABRIEL MACE (FACE ECOLE COMMERSON)	Double Faces	4,32
29	Centre ville	ANGLE RUE MONSIEUR DE BEAUMONT ET JULES AUBER	Double Faces	4,32
30	Centre ville	ANGLE RUE JULES AUBER ET RUE SAINTE ANNE	Double Faces	4,32
31	Moufia	ANGLE ROUTE DU MOUFIA ET RUE DE LA CHAPELLE	Double Faces	4,32
32	Centre ville	ANGLE RUE PASTEUR ET RUE CHARLES GOUNOD (PARKING)	Double Faces	4,32
33	Centre ville	ANGLE RUE CHARLES GOUNOD ET ALEXIS DE VILLENEUVE (ANCIEN THEATRE)	Côte à Côte	4,32
34	Montgaillard	RUE DU STADE (DEVANT LE COLLEGE)	Double Faces	4,32
35	Centre ville	GARE ROUTIERE	Double Faces	4,32
36	Camélias	ALLEE DES COCOTIERS (COTE JACQUES COEUR)	Double Faces	4,32
37	Centre ville	ANGLE RUE JULIETTE DODU ET RUE LABOURDONNAIS (MACE)	Double Faces	4,32
38	Bois-de-Nêfles	ANGLE ROUTE DE BOIS DE NEFLES ET ROUTE DES ANANAS	Double Faces	4,32
39	Centre ville	ANGLE RUE JULIETTE DODU ET RUE MARECHAL LECLERC (POSTE)	Double Faces	4,32
40	Moufia	BOULEVARD DE L'HORIZON (DEVANT MAIRIE ANNEXE)	Côte à Côte	4,32
41	Centre ville	ANGLE RUE JEAN CHATEL ET MONSIEUR DE BEAUMONT	Côte à Côte	4,32
42	Centre ville	ANGLE RUE JEAN CHATEL ET SAINTE-ANNE (FACE SCORE)	Double Faces	4,32
43	Centre ville	ANGLE RUE JEAN CHATEL ET RUE RONTAUNAY	Double Faces	4,32
44	Centre ville	ANGLE RUE AMIRAL LACAZE ET RUE DE NICE	Double Faces	4,32
45	Centre ville	RUE DE PARIS ABRIS BUS MAIRIE	Double Faces	4,32
46	Centre ville	RUE MARECHAL LECLERC PARKING GRAND MARCHÉ	Double Faces	4,32

N°	QUARTIER	LOCALISATION	TYPE PANNEAU	SURFACE
47	Centre ville	PLACE DE METZ JARDIN DE L'ETAT	Côte à Côte	4,32
48	Centre ville	RUE GENERAL DE GAULLE (CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES)	Double Faces	4,32
49	Montagne 8ème	ROUTE DES EUCALYPTUS VERS CHEMIN TEXTOR	Double Faces	4,32
50	Centre ville	ANGLE RUE ROLAND GARROS ET BOULEVARD LACAUSADE	Double Faces	4,32
51	Centre ville	RUE LUCIEN GASPARI (PARKING EN SILO)	Double Faces	4,32
52	Chaudron	AVENUE JOSEPH BEDIER (LOTO - PMU)	Double Faces	4,32
53	Chaudron	RUE ROGER PAYET MAIRIE ANNEXE DU CHAUDRON	Double Faces	4,32
54	Chaudron	AVENUE GEORGES POMPIDOU ENTREE PISCINE DU CHAUDRON	Double Faces	4,32
55	Chaudron	AVENUE LECONTE DE LISLE DEVANT LE CASE	Double Faces	4,32
56	Chaudron	ANGLE RUE WAGNER ET AVENUE HYPOLYTE FOUQUE COTE SNACK	Double Faces	4,32
57	Chaudron	ANGLE AVENUE GEORGES BRASSENS ET AVENUE RENE CASSIN HÔTEL DE REGION	Double Faces	4,32
58	Chaudron	ROUTE DU MOUFIA PARKING ECOLE MATERNELLE	Double Faces	4,32
59	Chaudron	ANGLE ROUTE DU MOUFIA ET AVENUE EUDOXIE NONGE	Double Faces	4,32
60	Domenjod	ROUTE DE DOMENJOD DEVANT MAIRIE ANNEXE	Double Faces	4,32
61	Jamatque	RN 2 ENTREE DE VILLE	Entrée de ville	12
62	Montagne 15ème	ROUTE DE ST BERNARD ARRET BUS LEPROSERIE	Double Faces	4,32
63	Montagne 15ème	ROUTE DE ST BERNARD DEVANT MAIRIE ANNEXE	Double Faces	4,32
64	Montagne 15ème	ANGLE DES CHEMINS NEUF ET MANGUIERS	Double Faces	4,32
65	Montagne 15ème	INTERSECTION DES CHEMINS DU RUISSEAU, POINSETIAS ET FURCREAS	Double Faces	4,32
66	Montagne 8ème	ROUTE DES PALMIERS DEVANT EGLISE ST GAGRIEL	Double Faces	4,32
67	Montagne 8ème	CHEMIN HAUTOBOIS DEVANT CHAMPION	Double Faces	4,32
68	Montagne 8ème	ANGLE ROUTE DES BOUGAINVILLIERS ET CHEMIN DU COLORADO	Double Faces	4,32
69	Montgaillard	BOULEVARD DE LA TRINITE MAIRIE ANNEXE MONTGAILLARD	Double Faces	4,32
70	Montgaillard	BOULEVARD DE LA TRINITE MEDIATHEQUE	Double Faces	4,32
71	Montgaillard	ANGLE BOULEVARD DE LA TRINITE CHEMIN DE LA VIERGE	Côte à Côte	4,32
72	Moufia	AVENUE GEORGES BRASSENS FACE RECTORAT	Double Faces	4,32
73	Moufia	ANGLE ROUTE DU MOUFIA ET RUE DU MAINE COTE SNACK	Double Faces	4,32
74	Moufia	MAIRIE ANNEXE DU MOUFIA	Double Faces	4,32
75	Petite Ile	PLACE VERDUN DEVANT MAIRIE ANNEXE	Double Faces	4,32
76	Petite Ile	RN 1 ENTREE DE VILLE	Entrée de ville	12
77	Prima	RUE DU STADE DE L'EST (STADE DE L'EST)	Double Faces	4,32
78	Prima	ROUTE DE LA RIVIERE DES PLUIES ARRET DE BUS CASE	Double Faces	4,32
79	Rampe St Francois	BOULEVARD SAINT-FRANCOIS (3EME ENTREE LA CHAUMIERE)	Double Faces	4,32
80	Saint-François	PLACE DU BOULODROME	Double Faces	4,32
81	Sainte Clotilde	RUE VALLON HOARAU (ATELIER MUNICIPAL)	Double Faces	4,32
82	Sainte Clotilde	ANGLE AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY ET RUE VALLON HOARAU	Double Faces	4,32
83	Sainte Clotilde	RUE DU GYMNASSE (DEVANT GEANT DU MEUBLE)	Double Faces	4,32
84	Sainte Clotilde	ANGLE RUE STANISLAS GIMART ET RUE DES CARAMBOLES	Double Faces	4,32

N°	QUARTIER	LOCALISATION	TYPE PANNEAU	SURFACE
85	Sainte Clotilde	ANGLE RUE STANISLAS GIMART ET RUE DES ARTISANS	Côte à Côte	4,32
86	Sainte Clotilde	ROUTE DU BOIS DE NEFLES (ARRET DE BUS CLINIQUE STE CLOTILDE)	Double Faces	4,32
87	Sainte Clotilde	RUE LEOPOLD RAMBAUD (FACE SERCA CADJEE)	Double Faces	4,32
88	Sainte Clotilde	ANGLE LECONTE DE LISLE ET AVENUE DESBASSYNS (IMMEUBLE SODIAC)	Double Faces	4,32
89	Sainte Clotilde	ANGLE RUE LORY LES HAUTS ET AVENUE WAGNER (CITETAMARINS)	Double Faces	4,32
90	Sainte Clotilde	ANGLE RUE LACROIX ET AVENUE LECONTE DE LISLE (JINA CHAUSSURES)	Double Faces	4,32
91	Source	ANGLE BOULEVARD DE LA SOURCE ET RUE HUBERT DE LISLE	Double Faces	4,32
92	Source	ANGLE BOULEVARD PROVIDENCE ET RUE RUISSEUX DES NOIRS DEVANT PHARMACIE	Double Faces	4,32
93	Source	RUE MALARTIC PETIT PARKING FACE RESIDENCE VERT PRE	Double Faces	4,32
94	Vauban	ANGLE RUE D'APRES ET RUE MONTHYON (PRES COIFFEUR)	Double Faces	4,32
95	Vauban	ANGLE RUE BOIS DE NEFLES ET BOULEVARD DORET (SCORE)	Double Faces	4,32
96	Vauban	ANGLE RUE MONTHYON RUE BOUVET (2000)	Double Faces	4,32
97	Vauban	ANGLE BOULEVARD DU VAUBAN ET RUE MONTHYON (CASE)	Double Faces	4,32
98	Vauban	ANGLE RUE GENERAL DE GAULLE ET RUE DU BUTOR	Double Faces	4,32
99	ZI Chaudron	ANGLE BOULEVARD DU CHAUDRON ET EDOUARD MANES	Double Faces	4,32
100	ZI Chaudron	PARKING CONTINENT (PARTIE MAIRIE)	Double Faces	4,32
101	ZI Chaudron	ANGLE RUES DU KARTING ET GABRIEL DE KERVEGUEN (DEVANT PARC DES EXPOS)	Côte à Côte	12
102	ZI Foucherolles	ANGLE RUE MAYOTTE ET RUE LYAUTET	Double Faces	4,32
103	Montagne 8ème	ANGLE CHEMIN NEUF ET CHEMIN DE LA VIGIE	Double Faces	4,32

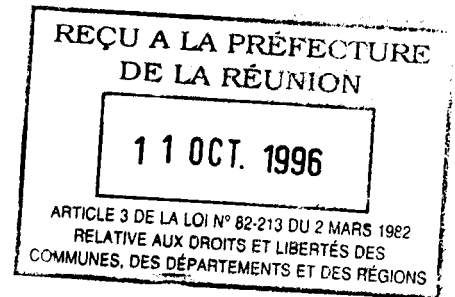
Vu par le Conseil Municipal
en séance du 4 OCT. 1996

ANNEXE AU RAPPORT N° 36/t-49



LE MAIRE

M. TAMATA
M. TAMATA



ANNEXE N° 3 AU RAPPORT N° 96/7-49
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 4 octobre 1996

**INSTALLATION D'UN NOUVEAU MOBILIER URBAIN A USAGE DE
PANNEAUX D'INFORMATION ET D'AFFICHAGE PUBLICITAIRE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE :
AUTORISATION DE LANCER UN APPEL A CANDIDATURES**

**CONDITIONS SUBSTENTIELLES DE BASE
DU CAHIER DES CHARGES**

I - OBJET DU CONTRAT

Dans le cadre de sa politique de communication et de proximité en faveur de la population, la ville de Saint-Denis a décidé de se doter d'un support d'information et de communication en installant un nouveau mobilier urbain. Ce dispositif a pour fonction d'intérêt public de satisfaire à des préoccupations spécifiques d'information et sert accessoirement de support publicitaire.

II - TYPE DE MOBILIER URBAIN ET EMBLEMES PROPOSES

- Nombre d'emplacements : 103
- 100 panneaux MUPI de 120 x 180 cm (double face ou simples faces)
- 3 panneaux provision de 4 x 3 m
- Possibilité de dispositifs lumineux
- Emplacements : cf. liste en annexe 2
- Caractéristiques : le mobilier doit être conçu pour répondre à :
 - . une lecture facile de la communication institutionnelle pour les usagers
 - . une résistance maximale aux vandalismes et agressions, aux intempéries et cyclones tropicaux
 - . une pérennité des structures des matériaux et des impressions
 - . une cohérence avec l'image de la ville

III - MODE DE PASSATION DU CONTRAT

- Nature du contrat : conformément à la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979, aux décrets n° 76-148 du 11 février 1976 et n° 80-923 du 21 novembre 1980, et à l'arrêté ministériel du 14 octobre 1977, régissant la publicité et les conditions d'utilisation du mobilier urbain sur le Domaine Public le contrat prend la forme d'un contrat de concession avec un prestataire privé

- Durée du contrat de concession : cinq ans

IV - CONDITIONS D'IMPLANTATION DU MOBILIER URBAIN

a) Obligations du concessionnaire

- Le prestataire supportera seul les frais de construction, d'installation et d'entretien du mobilier urbain. Il assurera le remplacement des éléments qui viendraient à être brisés ou détériorés, en conservant la possibilité d'intenter tous recours utiles contre le ou les auteurs du dommage. Le délai de remplacement sera arrêté d'accord parties .

- Le dispositif lumineux installé dans le mobilier urbain sera fourni par le concessionnaire ainsi que les ampoules électriques ou tubes fluorescents. Les frais de branchement et de mise à la terre seront supportés par le concessionnaire.

- Le concessionnaire devra s'assurer de la faisabilité technique d'implantation de mobilier urbain de type MUPI eu égard aux règles pratiques prévues dans l'arrêté ministériel du 14 octobre 1977 notamment en son article 6, 4° et 5° (distance du mur des façades des immeubles, circulation des piétons, dégagement de visibilité aux croisements des rues...). Il tiendra compte également du règlement local de la publicité en vigueur à Saint-Denis pour la majorité des emplacements.

Cependant, il lui appartiendra avant la signature du contrat de concession de vérifier plus précisément la compatibilité de chaque emplacement de mobilier urbain proposé par rapport :

- . au règlement relatif à la protection des sites et monuments classés (périmètre de 500 m) où l'Architecte des Bâtiments de France sera consulté (centre-ville ancien - barachois - front de mer...)
- . aux incidences sur le tissu urbain des grands projets d'aménagement comme le TCSP, et tous autres équipements publics prévus
- . aux modifications apportées au règlement local de la publicité (réflexions du groupe de travail en cours).

Une étude d'impact de ces mobiliers urbains devra être menée pour approbation définitive des emplacements . De nouvelles propositions d'emplacements seront alors faites en remplacement de ceux non conformes.

- Au cas où une nouvelle réglementation de la publicité rendrait impossible en partie ou en totalité l'exploitation du mobilier urbain, le concessionnaire n'aurait aucun recours contre la ville mais serait en droit de reprendre son matériel ou de proposer à la ville de nouveaux emplacements pour leur localisation .

- Le concessionnaire devra déplacer le mobilier urbain à toute réquisition de la Ville, notamment en cas de modification de l'emprise du Domaine public ou pour tout motif relevant de l'intérêt public. Les frais de déplacement seront supportés :

- . pour le premier déplacement de chaque mobilier urbain : entièrement par le concessionnaire
- . à partir du deuxième, moitié par le concessionnaire, moitié par la Ville.

Dans tous les cas, le concessionnaire aura la charge et l'obligation de fournir l'entreprise assurant le transfert.

- Le concessionnaire devra effectuer l'installation du mobilier urbain dans le délai de trois mois à compter de la date de signature du contrat de concession.

b) Obligations de la Ville

- La ville fournira au concessionnaire tous les plans des voies et emprises du Domaine Public où seront installés les mobiliers urbains.
- En ce qui concerne les dispositifs lumineux, la consommation électrique sera à la charge de la Ville.

V - CONDITIONS D'EXPLOITATION DU MOBILIER URBAIN

a) Obligation du concessionnaire

- Le concessionnaire s'engage à mettre gratuitement à la disposition de la Ville le mobilier urbain pour la pose de toute information municipale et des plans de la Ville (général et par quartiers). Il prendra à sa charge la mise en place et l'entretien des affiches d'information municipale. En cas de publicité imagée comportant la possibilité de messages, la Ville pourra bénéficier de message d'information sans caractère publicitaire, dont le nombre sera fixé d'accord parties. La durée du message sera mise au point par les contractants.
- Le concessionnaire concevra et réalisera les plans de la Ville. Il en assurera la mise en place et l'entretien.
- Le prestataire est informé que la conception, la fabrication et la gestion de l'information municipale est confiée à la SODIMEDIA ou à toute autre structure désignée par la Ville, leur intervention étant précisée dans le contrat de concession. Il s'oblige en conséquence à respecter cette clause.
- Il s'interdira toute publicité revêtant un caractère politique, confessionnel ou contraire à la morale ou à l'ordre public.

b) Obligations de la Ville

- La Ville accorde au prestataire privé le droit exclusif de faire de la publicité, sur l'une des faces ; la face disponible sera utilisée par la Ville pour son propre affichage.
- La Ville fournira au concessionnaire les éléments de base nécessaires à la réalisation des plans de la ville (général et par quartiers).

VI - CONDITIONS FINANCIERES

L'autorisation d'occupation du domaine public au concessionnaire est consentie contre paiement d'une redevance progressive calculée comme suit :

- . 1ère année : franchise de loyer
- . année 2 : 100 000 F / an
- . année 3 : 200 000 F / an
- . année 4 : 300 000 F / an
- . année 5 : 400 000 F / an

VII - AUTRES AVANTAGES CONSENTIS A LA VILLE

Le concessionnaire devra également proposer un certain nombre d'avantages consentis gratuitement à la Ville sous forme de mobilier urbain d'un autre type. Il supportera seul les frais de construction, d'installation et d'entretien du mobilier concerné. Il procédera également au remplacement des éléments détériorés.

VIII - EXPIRATION DU CONTRAT DE CONCESSION

- Le contrat de concession à son échéance ne sera pas renouvelé par tacite reconduction.
- A l'expiration du contrat, et si celui-ci n'est pas renouvelé, la Ville peut à sa volonté :
 - . soit exiger du concessionnaire et à ses frais de reprendre les dispositifs avec remise des sols en état
 - . soit exiger du concessionnaire la remise en toute propriété sans indemnité et en bon état d'entretien du mobilier urbain

Vu par le Conseil Municipal
en séance du 4 OCT. 1996

ANNEXE AU RAPPORT N° 96/7.49

